

Section D : Exigences ministérielles relatives au niveau de classification 1



1.0 Objectifs

- 1.1** Les exigences en matière de formation visent à garantir que le personnel employé par une garderie agréée possède les connaissances et les aptitudes requises pour s'occuper des enfants et pour mettre en pratique un programme approprié au développement.
- 1.2** La classification de niveau 1 reconnaît la formation et l'expérience partielles d'une personne à titre de préparation lui donnant le droit de travailler directement auprès des enfants et d'être comptabilisée parmi les deux tiers du personnel travaillant dans un établissement agréé qui doivent avoir une classification de niveau 1, 2 ou 3.
- 1.3** Les exigences relatives à la classification de niveau 1 garantissent que le contenu des travaux de cours et de l'expérience de travail prépare le personnel à assumer les responsabilités des activités quotidiennes dans les établissements de garde agréés.

2.0 Portée

- 2.1** Les présentes exigences s'appliquent à toutes les personnes désirant obtenir la classification de niveau 1.

Exigences ministérielles relatives au niveau de classification 1

3.0 Orientation

3.1 Les personnes demandant la classification de niveau 1 doivent avoir réussi le cours d'orientation destiné au personnel travaillant dans les établissements de garde agréés.

4.0 Exigences en matière de formation

4.1 Les intéressés effectuent les travaux de cours et acquièrent l'expérience supervisée en milieu de travail exigés pour la classification de niveau 1 par l'intermédiaire d'un établissement postsecondaire reconnu offrant la formation menant à la classification de niveau 1.

4.2 Les demandeurs d'une classification de niveau 1 doivent fournir la preuve de l'exécution des travaux de cours au sein de trois cours dans les domaines suivants :

a) Développement de l'enfant :

- ✓ facteurs génétiques et environnementaux qui influent sur la croissance et le développement de l'enfant;
- ✓ développement physique, cognitif, langagier et socio-émotionnel;
- ✓ nourrissons, tout-petits, enfants d'âge préscolaire et d'âge scolaire jusqu'à 12 ans;
- ✓ application pratique des théories.

b) Encadrement comportemental :

- ✓ pratiques en matière de garde d'enfants et comportement des enfants;
- ✓ stratégies d'encadrement appropriées au développement;
- ✓ techniques de prévention et d'intervention;
- ✓ politique d'encadrement comportemental.

c) Établissement de programmes pour jeunes enfants :

- ✓ importance de l'apprentissage par le jeu;
- ✓ expériences appropriées au développement;
- ✓ modèles et approches curriculaires;
- ✓ milieux d'apprentissage intérieurs et extérieurs;

- ✓ types d'activités ludiques et éducatives incluant les arts, la musique, les sciences, les mathématiques, la littérature.

4.3 Les demandeurs d'une classification de niveau 1 doivent fournir la preuve qu'ils ont acquis une expérience supervisée en milieu de travail fournissant des occasions de lier les travaux de cours à la pratique.

4.4 Les demandeurs d'une classification de niveau 1 remplissent la demande de classification.

4.5 Les demandeurs joignent les documents suivants à la demande de classification :

- a)** certificat de réussite du cours d'orientation pour les personnes travaillant dans des établissements de garde agréés;
- b)** relevé de notes d'un établissement de formation reconnu attestant l'exécution avec succès des travaux de cours;
- c)** lettre d'un établissement de formation reconnu attestant l'obtention fructueuse d'une expérience supervisée en milieu de travail.